

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-50/2023

**Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes LARUE Fabrice – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNAK Jean-Marie – ROUX Nicolas – BANC Jean-Pierre – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

**Excusés :** ROBIN Christelle – ANGE Josianne – GARO Carine – VEY-FARCE Cathy.

**Absents :** JUVENON Marie-Hélène – VANDECASTEELE Corinne.

**Procuration :** ROBIN Christelle à WOZNAK Jean-Marie – ANGE Josianne à GIROT Dominique – GARO Carine à GRANGER Anne-Marie – VEY-FARCE Cathy à LARUE Fabrice.

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L522-27,
- ♦ Vu la délibération n°83-2015 du 18 novembre 2015 portant approbation des taux de promotion pour les avancements de grades pour l'année 2016,
- ♦ Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13/11/2023,

Considérant qu'en application de l'article visé ci-dessus, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité social territorial.

Considérant que, le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que, la délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100 pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Que, ce taux est fixé pour l'année en cours et est reconduit d'année en année mais il peut fait l'objet d'une révision selon la même procédure.

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

	Taux de promotion proposés (en %)
<b>TOUTES FILIERES</b>	
<b>Tous cadres d'emplois</b>	
Tous grades	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux de promotion tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme

**Le Maire**  
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 23 novembre 2023

**Le secrétaire de séance**  
Jean-Luc COMBRISSEON